

PROCÈS VERBAL
Compte-rendu de réunion ordinaire du Conseil Municipal
SEANCE DU 29 septembre 2022

(Convocation du 21 septembre 2022)

En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Le **29 septembre deux mille vingt-deux** à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Ghislain HOMO, le Maire.

Présents : M. Ghislain HOMO, Maire, Mme Françoise DUVRAC, M. Djeilali BERRAYAH, adjoints, Mmes Marion ROBERT, Marie-France VERGONJANNE, Élise BUISSON, M^{rs} Jacky CRESTEY-HONORÉ, Grégoire BATAILLE, Fabien LEFEBVRE, Philippe VANHUMBEECK

Absent excusé : M. Philippe DELAMARE

Mme Françoise DUVRAC a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 06 mai a été validé

POINT COMITÉ DES FÊTES

M. Le Maire a demandé que soit présente M^{me} Agnès LARGEOIS, Présidente du Comité des Fêtes de Gaudreville-La-Rivière afin d'évoquer la location du local de l'étang communal. Elle est accompagnée de M^{me} Séverine HARICOT. M^{me} Agnès LARGEOIS informe le Conseil Municipal que le comité des fêtes a investi dans des appareils ménagers notamment un réfrigérateur et un micro-onde. Elle souligne que ce local est équipé de :

- 2 réfrigérateurs,
- 1 micro-onde,
- 1 lave-vaisselle
- 1 plancha

et souhaite qu'un chèque de caution soit demandé à chaque location. Mme Séverine HARICOT et Mme Agnès LARGEOIS demande à ce que le local soit rendu propre après chaque utilisation. Elles précisent qu'elles doivent souvent refaire le ménage et notamment les toilettes.

M. Ghislain HOMO signale que ce local est loué à titre exceptionnel. Mme Agnès LARGEOIS propose qu'une convention soit signée. Mme Agnès LARGEOIS souligne que ces appareils achetés grâce à la subvention des associations appartiennent déjà, plus ou moins, à la commune.

Une réflexion sera faite sur ce sujet et sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame Agnès LARGEOIS propose de rendre les clés de la mairie car elle n'en a aucune utilité, fait ce jour.

M. Le Maire demande qu'un point soit fait sur ce sujet afin de savoir qui possède les clés des locaux :

Clés de la mairie	Djeilali BERRAYAH Jacky CRESTEY-HONORÉ Françoise DUVRAC Ghislain HOMO Nadine GRÉMONT
Clés barrière de l'étang	Djeilali BERRAYAH Agnès LARGEOIS Christopher A prévoir un jeu pour Françoise DUVRAC
Clés du bâtiment	Djeilali BERRAHYA Agnès LARGEOIS
Clé de la petite mairie	Djeilali BERRAYAH

Mme Françoise DUVRAC signale, qu'à chaque fois qu'il y a erreur sur le code de l'alarme, le téléphone sonne chez elle et demande à ne plus faire partie des personnes prévenues. Le nécessaire sera fait auprès du prestataire.

M. Grégoire BATAILLE informe que le congélateur ne fonctionne plus. M. Djeilali BERRAYAH dit « qu'il va contacter un réparateur sinon il faudra à nouveau investir ».

M. Le Maire remercie le comité des fêtes et donne rendez-vous pour la soirée beaujolais.

FACTURE BLOG

M. Le Maire informe que nous payons actuellement pour deux blogs, l'ancien réalisé par M. GODELLE et l'autre par la mairie. Il signale que le deuxième fonctionne très bien. Le premier a été gardé pour son contenu sur l'histoire de Gaudreville. M. Le Maire propose de fermer l'ancien blog.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la fermeture du blog.

M. Fabien LEFEBVRE demande que M. GODELLE soit prévenu, M. Le Maire dit « qu'il le fera rapidement ».

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entre en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de la légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le blog.

Les communes, dont Gaudreville-la-Rivière, bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Le Conseil Municipal n'ayant pu se réunir avant le 1^{er} juillet, la publicité est exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gaudreville-la-Rivière, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et notamment des habitants ne maîtrisant pas les nouveaux outils informatiques.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la publicité des actes de la commune rentrée en vigueur le 01 juillet 2022 par la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par :

- la publicité sous forme électronique sur le site de la commune et sur les panneaux d'affichages situés à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de conserver l'affichage et la publication sur le blog.

Mme Françoise DUVRAC et M. Fabien LEBVRE soulignent que l'affichage est nécessaire car certaines personnes n'ont pas d'accès à internet.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du versement des 55 000 € du prêt et afin d'équilibrer les comptes recettes et dépenses d'investissements, il est nécessaire d'exécuter les opérations suivantes :

Chapitre 20	compte recette 2031	15 000 €
Chapitre 16	compte dépense 1641	15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et des représentés, les opérations citées ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE 3

Monsieur Lionel THOMAS, trésorier de Verneuil-sur-Avre, demande à ce que le fonds de concours de la Rue des Murets soit amorti pour un montant de 502.03 €, les opérations suivantes sont nécessaires :

Investissement :

Chapitre 021	article 021	- 502.03 €
Chapitre 040	article 28041581	+ 502.03 €

Fonctionnement :

Chapitre 023	article 023	- 502.03 €
Chapitre 042	article 6811	+ 502.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité ces opérations.

M 57

M. Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à partir du mois de janvier la comptabilité (nomenclature budgétaire et comptable) passera de la M 14 à la M57. Celle-ci sera obligatoire à partir de janvier 2024. Cependant si la commune adhère à ce nouveau procédé au 1^{er} janvier 2023, elle sera accompagnée par la trésorerie. Il fait lecture des textes expliquant ces changements.

DÉLIBÉRATION M 57

Le référentiel M 57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M 14, M 52 et M 71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP). Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaires etc...)

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La norme comptable M 57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles et à la ville de Paris
- Par droit d'option, à toutes collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe)
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la NOTRe).
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,
- Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M 57,
- Vu l'avis du comptable public en date du 19 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M 57 avec le **plan comptable abrégé** pour la commune de Gaudreville-La-Rivière au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M 57**
- ✓ **De préciser que la nomenclature M 57 s'appliquera aux budgets suivants :**
Commune de Gaudreville-La-Rivière
- ✓ **Que l'amortissement sur option¹ des immobilisations acquises à compter du 01 janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de la mise en service du bien selon la règle du prorata temporis**
- ✓ **Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées**
- ✓ **De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres**
- ✓ **De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**
- ✓ **D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

(1) sur décision de l'assemblée délibérante

REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, comme l'année précédente, les parents dont les enfants sont scolarisés au collège ou au lycée devront payer leur carte de bus au tarif de 120.00€.

Tous les ans, la municipalité prend à sa charge 50 % par enfant de ce montant, il propose de renouveler cette opération jusqu'au passage de la compétence transport scolaire à la Communauté de Communes. Monsieur Le Maire a demandé à la Région Normandie que cette participation soit déduite de la facture des familles et prise en charge par la mairie. Sans réponse à ce jour de leur part et selon les modalités de paiement, le remboursement se fera par mandat soit aux familles soit à la région.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le remboursement des 50 % des cartes de bus et le renouvellement de ses modalités jusqu'à la nouvelle organisation.

M. Le Maire informe que de nombreux parents ont écrit à la Région avec copie à la mairie, pour se plaindre et informer des graves dysfonctionnements au niveau du transport scolaire. Mme Marion ROBERT dit « que de nombreux dysfonctionnements graves se sont déroulés depuis la rentrée scolaire ». Le Maire s'est rendu à une réunion de la Communauté de Communes où le sujet a été abordé. M. PASCO va rencontrer M. Le Président de la Région, M. Hervé MORIN, pour discuter de ce point. Les courriers ont été transmis à M. RACLOT, technicien responsable à la Communauté de Communes du transport scolaire. M. Le Maire suggère de faire un collectif des parents, Mme Françoise DUVRAC dit « que les élus pourraient le faire aussi ». M. Grégoire BATAILLE et Mme Élise BUISSON informent que les enfants sont dans des situations dangereuses. Mme Elise BUISSON informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé le remboursement et signale à la mairie que celui-ci devrait être déduit de la facture payée par la commune. Il est à noter que des enfants sont descendus sur des parkings où on leur demande d'attendre le prochain bus, qui devient responsable ? La Région reste sourde et muette face aux appels et à la détresse des parents. Pour finir, M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, l'année prochaine, la Région se désengage des transports cantines du SIVOS.

SIÈGE

Mme Françoise DUVRAC informe, que le SIEGE a demandé, à ce qu'on délibère pour l'adhésion à la compétence optionnelle d'aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

ADHÉSION A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 03 mai 2017 portant modification de statuts du SIEGE,
Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,
Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique.
Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune. Cette adhésion permettra au SIEGE 27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide : d'adhérer, à l'unanimité, à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE GRANDS RIANTS

M. Le Maire présente l'estimation des travaux d'enfouissement pour la tranche 2, démarrant de la mairie, le détail de l'opération est le suivant :

DETAIL DE L'OPERATION				
Opération	Montant TTC ¹	Répartition	Participation	Montant prévu ¹
Réseau Distribution Publique [DP]	67 000.00	100%	30% HT	16 750.00
Réseau Eclairage Public Coordonné [EP]	32 000.00	100%	20% HT	5 333.00
Réseau télécom [FI]	22 000.00	100%	30% HT + TVA	9 167.00

COUVERTURE INCENDIE

M. Ghislain HOMO présente le schéma de développement de la couverture incendie. Il félicite M. Jacky CRESTEY-HONORÉ car le projet de couverture incendie de la commune est bien avancé. Il reste en priorité M. Fabien LEFEBVRE, M. Denis LEFEBVRE, les Foyers Murets dont le portillon doit être équipé d'un cadenas spécifique. Un devis a été demandé à M. TERRYN, le montant s'élève à 91.80 €. Il restera les Boscherons, le Haras et le Haut des Boscherons. M. Jacky CRESTEY-HONORÉ demande où en est le projet d'élargissement des canalisations aux Boscherons. M. Le Maire répond que le projet est à l'étude, il n'a pas de nouvelle.

DEVIS ILLUMINATIONS

Mme Françoise DUVRAC informe que M. Richard HAMELIN, habitant de la commune se lance dans la vente et la pose des illuminations. Il a été reçu à la mairie et un devis a été proposé. Mme DUVRAC fait remarquer qu'il est très compétitif. Le montant du devis est de 3 650 €, il comprend l'achat de 4 décors, la pose et la dépose.

Ce montant dépassant le budget prévu, Mme Françoise DUVRAC propose d'enlever un décor.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote : à l'unanimité l'achat des 3 décors

En raison du plan de la sobriété énergétique, M. Le Maire demande que le délai d'illuminations sur la commune soit réduit, Mme Marion ROBERT souligne que le spectacle de Noël étant le 2 décembre, il est

ennuyeux que la commune ne soit pas illuminée ce jour-là. Mme Françoise DUVRAC propose que la dépose des illuminations se fasse juste après l'épiphanie. Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition.

PLU

Mme Françoise DUVRAC informe le Conseil Municipal que suite à l'envoi du PLU, les services administratifs ont répondu favorablement avec des félicitations. La commune a obtenu aussi l'accord du Préfet. Un courrier recommandé a été envoyé afin de nommer un commissaire enquêteur pour une enquête publique au mois de novembre.

DEVIS DÉMONTAGE ANTENNE – Rue des Grands Riants.

M. Le Maire présente le devis de l'entreprise 2G Ferraille située aux Baux de Breteuil pour le démontage de l'antenne Rue des Grands Riants qui n'est plus en service. Le montant s'élève à 357 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce devis ainsi que les documents nécessaires à ce projet.

DEVIS TRAVAUX PASSERELLE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une mise en demeure, de la Direction National des Projets dont l'objet est : des mesures de sécurité immédiate à la suite des défauts constatés sur la passerelle 1 Rue des Haisettes. Celle-ci s'est détériorée et quelques lames sont mal fixées. Un devis a été demandé à M. LEGRAS afin de remédier à ce problème. Le montant s'élève à 540,00 €. M. Le Maire précise qu'il a signé ce devis vu l'urgence et l'insécurité que représentait ce pont.

PLAN DE GESTION – RISQUE D'INONDATIONS

M. Jacky CRESTEY-HONORÉ s'est proposé pour représenter la commune sur ce dossier et est nommé titulaire, accompagné de Mme Françoise DUVRAC en tant que suppléante.

POINT EXPERTISE

M. Ghislain HOMO informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une nouvelle convocation à l'expertise du sinistre de M. HAMELIN, elle aura lieu le 12 octobre 2022.

CHOIX DES LOGOS

Mme Françoise DUVRAC présente les nouveaux logos reçus par mail. Ceux-ci sont proposés par un habitant de la commune et ne coûte rien à la mairie. M. Le Maire précise que ce logo devra pouvoir être utilisé sur plusieurs supports. Les logos seront envoyés par mail à chaque membre du Conseil Municipal avec un numéro et ceux-ci pourront voter soit pour un nouveau logo ou conserver celui utilisé actuellement.

RAMASSAGE DES POUBELLES

M. Le Maire fait lecture du mail reçu de M. Jacky CRESTEY-HONORÉ s'étonnant que le camion qui passe sur Gaudreville n'ait qu'une benne unique alors que les employés collectent les ordures ménagères et les recyclables, ce qui signifie, que les recyclables sont brûlés avec les ordures ménagères et cela depuis

deux semaines au moins. M. AUBRY, technicien de la Communauté de Communes, chargé de la gestion de ce service, lui a expliqué que la semaine prochaine, il y aura le même problème car un camion est en panne et n'a pu être dépanné en raison des congés, il espère que cela sera réglé pour la semaine d'après. M. Jacky CRESTEY-HONORÉ signale dans son mail qu'en attendant, la taxe des ordures ménagères de la Communauté de Commune reste très onéreuse, la plus chère du Setom, et écrit « on demande de faire des efforts aux habitants pour trier depuis la dotation des nouvelles poubelles qui ont été distribuées récemment ».

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT DE CHASSE

M. Le Maire fait lecture de la lettre de l'Association de Chasse de Gaudreville-La-Rivière renseignant le nom du nouveau président de la Chasse, M. Frédéric BLANCHARD. M. Djeilali BERRAYAH dit « être gêné par ce choix », M. Jacky CRESTEY-HONORÉ demande que ce soit quelqu'un de la commune. M. Le Maire propose d'accepter cette situation pendant un an. Il souhaite rencontrer tous les chasseurs et demander que ce soit une personne de Gaudreville qui gère l'Association. Il souhaiterait également qu'il y ait plus de chasseurs gaudrevillais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette décision à l'unanimité.

RETOUR VISITE DU FOYER DES MURETS – PROTECTION INCENDIE

M. Jacky CRESTEY-HONORÉ a représenté la commune lors de la dernière commission de sécurité, le 15 septembre 2022. Une entreprise est intervenue pour mettre en conformité l'établissement mais certains points ne peuvent être validés. La commission a émis un avis défavorable.

POINT NOËL

Mme Marion ROBERT et Mme Élise BUISSON disent « que tout est prêt, les bons de Noël sont commandés », Mme Marie-France VERGONJANNE dit « qu'elle va se renseigner pour le sapin ».

POINT REPAS DES SAGES

Mme Françoise DUVRAC informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré la Société Erizay, elle a négocié auprès de ce traiteur le prix et la prestation. Le prix de 45 € a été négocié avec quelques changements par rapport à 2021 et sur la base de 50 repas à servir. Pour rester à ce tarif, M. Le Maire propose d'en faire bénéficier, en les livrant, les personnes ayant un problème de santé qui justifie leur absence lors du repas. Mme Françoise DUVRAC dit « que le traiteur lui suggère, pour l'année prochaine, un repas à La Chapelle de Réanville ». M. Grégoire BATAILLE dit « que c'est une bonne idée de faire le repas au restaurant ». M. Jacky CRESTEY-HONORÉ dit « que c'est plus convivial à Gaudreville ». M. Ghislain HOMO dit « qu'au restaurant à 16 h tout le monde doit être parti alors qu'à Gaudreville certains invités restent à danser et à s'amuser ».

Mme Marie-France VERGONJANNE dit « que le bus du SIVOS serait une solution, la question sera posée à la Présidente lors de la prochaine réunion ».

TAXE D'AMÉNAGEMENT

La loi Finances pour 2022, dans son article 109, a modifié l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, rendant ainsi **obligatoire** pour les communes, le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'appartenance.

Dans une lettre circulaire du 29 juillet 2022, Monsieur Le Préfet a développé cette disposition législative. Pour rappel la taxe d'aménagement permet principalement le financement des équipements publics (réseaux – voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements. D'une manière plus générale, elle est attribuée en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs fixés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

- ☞ L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, une utilisation économe des espaces naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel, les besoins en matière de mobilité.
- ☞ La qualité urbaine, architecturale et paysagère
- ☞ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- ☞ La sécurité et la salubrité publiques
- ☞ La prévention des risques naturels prévisibles, risques technologiques des pollutions et nuisances de toute nature
- ☞ La protection des milieux naturels et paysages
- ☞ La lutte contre le changement climatique
- ☞ La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive

La mise en place de la répartition se contractualise par des délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. La législation ne fixe pas les modalités de répartition de cette taxe en l'EPCI et les communes membres. Le détail du calcul est laissé à la libre appréciation des collectivités.

Les délibérations prévoyant les conditions de reversement pourront être modifiées tous les ans. Elles resteront applicables tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées.

Pour 2022, année transitoire, les délibérations doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 septembre dernier, a fixé à 5 % le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes l'ayant instaurée, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Conches, les communes conservant donc une part de 95 % à compter de 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote :
Contres : 4 pours : 2 abstentions : 4

DIVERS

✓ ONF :


M. Le Maire fait lecture d'un courrier de l'Office National des Forêts concernant la vente de bois du 09 mai 2022. L'ONF met en demeure la société PPH NEGO BOIS pour non-respect du Cahier des Clauses Générales des ventes de bois en bloc et sur pied. Un ultime délai est accordé à cette société pour terminer le chantier. M. Ghislain HOMO fait lecture du SMS reçu, Le broyage sera effectué le 10 octobre 2022.

✓ Mme Françoise DUVRAC informe le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue à la réunion du SAGE, la question sur l'abattage et le débroussaillage des berges du canal du Rouloir à Glisolles ont été évoqués. Des travaux importants sont prévus notamment le curage et le rétrécissement du lit, le but étant que le Rouloir reprenne son cours initial. Il a été demandé au SMABI de communiquer davantage avec les communes afin d'informer les habitants qui se posent de nombreuses questions.

✓ Mme Françoise DUVRAC et Mme Marion ROBERT informent le Conseil Municipal que cette année 22 élèves sont inscrits au SIVOS contre 16 l'année précédente. Mme Françoise DUVRAC dit « qu'il faudra prévoir une augmentation du budget » et Mme Marion ROBERT « qu'il faudra compter aussi l'augmentation du coût de l'énergie ».

✓ M. Djeilali BERRAYAH informe qu'environ 30 personnes ont participé à la fête du sport. M. Jacky CRESTE-HONORÉ fait savoir qu'il y avait peu de représentants du Conseil Municipal.

La séance est close à 21h45.



Françoise DUVRAC
Adjointe, secrétaire de séance

Ghislain HOMO,
Maire de Gaudreville la Rivière

